

PROCÈS-VERBAL

Séance ordinaire du Conseil de la Ville de Saint-Hyacinthe, tenue à la salle du Conseil de l'hôtel de ville, le lundi 5 août 2024, à 18 h 30.

Sont présents :

Monsieur le maire André Beauregard

Mesdames les conseillères Mélanie Bédard, Annie Pelletier et Claire Gagné, messieurs les conseillers Donald Côté, Pierre Thériault, Bernard Barré, Guylain Coulombe, David Bousquet et Jeannot Caron

Sont également présents :

Madame Chantal Frigon, directrice générale, et Me André Cordeau, greffier par intérim

Sont absents:

Messieurs les conseillers David-Olivier Huard et André Arpin

Première période de questions

Le Conseil procède à la première période de questions à l'intention des personnes présentes et répond aux questions reçues sur le site Internet de la Ville de Saint-Hyacinthe.

Période d'information

Le Conseil procède à la période d'information réservée à l'intention des élus.

Résolution 24-461

Adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par Mélanie Bédard Appuyé par David Bousquet

Et résolu ce qui suit :

- D'adopter l'ordre du jour de la présente séance, tel que soumis.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 24-462

Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 2 juillet 2024

Il est proposé par Donald Côté Appuyé par Bernard Barré

Et résolu ce qui suit :

2

1



 D'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du 2 juillet 2024 et d'en autoriser la signature par les personnes désignées à cet effet.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 24-463

Habitations Maska – Projet de construction de 62 logements abordables au 2720, rue Dessaulles (lots 1 966 014 et 6 624 232) – Programme d'habitation abordable Québec (PHAQ) – Appui de la Ville

CONSIDÉRANT que l'article 29.4 de la *Loi sur les cités et villes* permet à une municipalité d'aliéner un immeuble à titre gratuit en faveur de son office d'habitation ou d'un autre organisme à but non lucratif;

CONSIDÉRANT que l'article 84.2 de la *Loi sur les compétences municipales* permet à une municipalité d'accorder une aide financière pour l'accroissement ou le maintien de l'offre de logements sociaux ou abordables ainsi que pour le bon fonctionnement d'un organisme qui a la gestion de ce type de logements;

CONSIDÉRANT que l'organisme Habitations Maska a soumis un projet de construction de 62 logements abordables au 2720, rue Dessaulles (lots 1 966 014 et 6 624 232 du Cadastre du Québec), pour obtenir une aide financière dans le cadre du *Programme d'habitation abordable Québec (PHAQ)* de la Société d'habitation du Québec;

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Hyacinthe désire appuyer et contribuer à ce projet favorisant la création de logements abordables sur son territoire, dans le contexte actuel de pénurie;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Annie Pelletier Appuyé par Jeannot Caron

Et résolu ce qui suit :

- D'appuyer la demande d'aide financière déposée par l'organisme Habitations Maska, relativement au projet de construction de 62 logements abordables au 2720, rue Dessaulles (lots 1 966 014 et 6 624 232 du Cadastre du Québec) dans le cadre du *Programme d'habitation abordable Québec (PHAQ)* de la Société d'habitation du Québec;
- De confirmer la volonté de la Ville de Saint-Hyacinthe d'octroyer une aide financière de 4 000 000 \$, d'aliéner, à titre gratuit, les lots 1 966 014 et 6 624 232 du Cadastre du Québec à l'organisme Habitations Maska et d'assumer les coûts relatifs à la décontamination de ces lots, le cas échéant, afin de réaliser ce projet.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 24-464

Modification du Règlement sur les restrictions visant l'utilisation des bâtiments – Demande de restriction sur la rivière Yamaska – Demande de représentation au gouvernement provincial

CONSIDÉRANT la résolution 21-505, adoptée le 7 septembre 2021, par laquelle le Conseil municipal a, notamment, soutenu les démarches de la Coalition pour une navigation responsable et durable en vue d'une modernisation de la législation fédérale encadrant la pratique du nautisme et de la navigation de plaisance sur les plans d'eau;



CONSIDÉRANT la résolution 22-142, adoptée le 7 mars 2022, par laquelle le Conseil a réitéré la volonté de la Ville de Saint-Hyacinthe de poursuivre les démarches nécessaires relatives à la règlementation de la vitesse, l'interdiction des embarcations telles que le wakeboat, produisant des vagues surdimensionnées sur la rivière Yamaska, et l'usage des rampes de mise à l'eau, en y encadrant l'accès et en y imposant le lavage obligatoire des embarcations;

CONSIDÉRANT la résolution 22-207, adoptée le 4 avril 2022, par laquelle le Conseil a demandé au député fédéral de Saint-Hyacinthe-Bagot, monsieur Simon-Pierre Savard-Tremblay, la tenue d'une consultation publique au sujet d'une demande de restriction sur la rivière Yamaska, visant notamment l'encadrement des embarcations de type wakeboat sur ce plan d'eau;

CONSIDÉRANT les résultats de la consultation publique tenue le 19 mai 2022 auprès de la population maskoutaine et des observations effectuées au cours des dernières saisons estivales;

CONSIDÉRANT l'ensemble des mesures de sensibilisation déployées pour réduire les dangers et les nuisances causés par la vitesse et les vagues surdimensionnées par les embarcations de type wakeboat circulant sur la rivière Yamaska;

CONSIDÉRANT la volonté commune exprimée par les villes de Saint-Hyacinthe, Saint-Pie, Saint-Damase et Saint-Césaire relativement à la conclusion des travaux du Comité Yamaska:

CONSIDÉRANT la résolution 24-276, adoptée le 6 mai 2024, par laquelle le Conseil a notamment demandé au gouvernement fédéral d'interdire à toute personne de surfer sur le sillage d'une embarcation sur la totalité du tronçon navigable de la rivière Yamaska situé sur son territoire et d'imposer une limite de vitesse de 10 km/h sur le tronçon de la rivière Yamaska situé entre le barrage Penman's et le pont de Douville;

CONSIDÉRANT que le *Règlement sur les restrictions visant l'utilisation des bâtiments*, découlant de la *Loi sur la marine marchande*, prévoit à l'article 2, paragraphe 7, qu'il est interdit d'utiliser, à une vitesse supérieure à 10 km/h, un bâtiment à propulsion mécanique ou à propulsion électrique à 30 mètres ou moins de la rive dans les eaux suivantes :

- a) les eaux situées en Ontario, au Manitoba, en Saskatchewan et en Alberta;
- b) les fleuves, rivières et lacs situés en Colombie-Britannique;
- c) la rivière Nitinat et le lac Nitinat, en amont de la barre Nitinat, en Colombie-Britannique;
- d) les fleuves, rivières et lacs situés en Nouvelle-Écosse;
- e) le lac Bras d'or, en Nouvelle-Écosse, à l'intérieur d'une ligne tracée entre le cap Coffin Point et le cap Red Head dans le chenal Great Bras d'or et l'extrémité intérieure du canal St. Peters.

CONSIDÉRANT que cette restriction ne s'applique pas aux plans d'eau du Québec;

CONSIDÉRANT l'importance de protéger les rives au Québec;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par David Bousquet Appuyé par Mélanie Bédard

Et résolu ce qui suit :

- De demander au gouvernement du Québec de faire les représentations nécessaires auprès du gouvernement fédéral afin que le *Règlement sur les restrictions visant l'utilisation des bâtiments* (RRVUB) soit modifié afin que le paragraphe 7 de l'article 2 inclue la totalité du tronçon navigable de la rivière Yamaska;
- De transmettre copie de la présente résolution à la députée provinciale de Saint-Hyacinthe, madame Chantal Soucy et à monsieur Simon-Pierre Savard-Tremblay, député fédéral de Saint Hyacinthe—Bagot.



Approbation de la liste des comptes

Il est proposé par Guylain Coulombe Appuyé par Bernard Barré

Et résolu ce qui suit :

 D'approuver la liste des comptes pour la période du 28 juin au 30 juillet 2024 comme suit :

1) fonds d'administration

8 356 546,29 \$

2) fonds des dépenses en immobilisations

3 768 749,14 \$

TOTAL:

12 125 295,43 \$

- D'autoriser le trésorier, ainsi que l'assistante-trésorière et cheffe de la Division comptabilité du Service des finances, à effectuer les paiements requis, conformément à la liste des comptes telle que soumise.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 24-466

Services de consultation et d'accompagnement en approvisionnement municipal – 2024-096-F-DP – Octroi de contrat

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Hyacinthe a procédé à une demande de prix afin de retenir les services professionnels d'une firme de services de consultation et d'accompagnement en approvisionnement municipal;

CONSIDÉRANT que ce contrat vise notamment le traitement de dossiers d'approvisionnement et la mise en place de modèles standardisés d'appels d'offres et de demandes de prix par type de biens et services;

CONSIDÉRANT que ce contrat débutera le 22 août 2024 et prendra fin le 20 décembre 2024.

CONSIDÉRANT la recommandation du Service des finances datée du 24 juillet 2024;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Bernard Barré Appuyé par Claire Gagné

Et résolu ce qui suit :

- D'octroyer le contrat relatif aux services professionnels de consultation et d'accompagnement en approvisionnement municipal, à la société KLB Group Canada inc., contrat à prix unitaire estimé à un coût total de 79 253,42 \$, taxes incluses, le tout conformément aux termes et conditions prévues au contrat de prestation de services numéro 0723202455;
- D'autoriser la cheffe de la Division approvisionnement, ou en son absence ou incapacité d'agir, le directeur du Service des finances, à signer, pour et au nom de la Ville de Saint Hyacinthe, tout document afin de donner application à la présente résolution;
- De financer les sommes nécessaires aux fins de cette dépense en 2024 à même le poste budgétaire 02-135-00-410.



Produits d'assurance pour les cyber-risques 2024-2025 – Regroupement d'achats – 2024-071-F-RA – Autorisation de dépense

CONSIDÉRANT la résolution 24-278, adoptée le 6 mai 2024, par laquelle le Conseil municipal a confirmé l'adhésion de la Ville de Saint-Hyacinthe au regroupement d'achats offert par l'Union des Municipalités du Québec (UMQ) et a mandaté cette dernière, en vue de l'octroi d'un contrat de produits d'assurance pour les cyber-risques, pour la période s'échelonnant du 1^{er} juillet 2024 au 1^{er} juillet 2029;

CONSIDÉRANT que suite à l'appel d'offres public numéro FID-2024-04, le Conseil d'administration de l'UMQ a octroyé, le 14 juin 2024, la couverture pour le regroupement d'assurances contre les cyber-risques au cabinet en assurance de dommages BFL Canada services de risques et assurances inc., pour une durée maximale de cinq ans, pour la période s'échelonnant du 1^{er} juillet 2024 au 30 juin 2029;

CONSIDÉRANT que conformément à l'article 573.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19), le contrat d'assurance émis par la société BFL Canada services de risques et assurances inc., pour la période s'échelonnant du 1^{er} juillet 2024 au 1^{er} juillet 2025 sera reconduit annuellement, sans procéder par appel d'offres, pour une ou plusieurs périodes et que dans ce cas, les primes applicables à toute nouvelle période d'assurance pourront être modifiées;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de procéder à l'autorisation des dépenses découlant de ce contrat;

CONSIDÉRANT la recommandation du Service des finances datée du 30 juillet 2024;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Annie Pelletier Appuyé par Bernard Barré

Et résolu ce qui suit :

- D'autoriser la dépense découlant du contrat octroyé à la société BFL Canada services de risques et assurances inc. par l'Union des Municipalités du Québec, au nom de la Ville de Saint-Hyacinthe, dans le cadre du regroupement d'achat d'assurance contre les cyber-risques, soit pour la période s'échelonnant rétroactivement du 1^{er} juillet 2024 au 1^{er} juillet 2025, pour un montant estimé de 53 084,69 \$, taxes incluses, le tout conformément aux termes et conditions de sa soumission et du devis;
- De financer les sommes nécessaires aux fins de cette dépense en 2024 à même le poste budgétaire 02-190-02-420;
- De prévoir que les sommes nécessaires aux fins de cette dépense pour l'année 2025 soient réservées au budget de l'année visée.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 24-468

Achat de différents produits chimiques utilisés pour le traitement des eaux pour les années 2025-2026-2027 (CHI-20252027) – Achat regroupé – 2024-089-G-RA – Mandat à l'Union des municipalités du Québec

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Hyacinthe a reçu une proposition de l'Union des municipalités du Québec (UMQ) de préparer, en son nom et au nom de plusieurs autres organisations municipales intéressées, un document d'appel d'offres pour un achat regroupé de huit (8) différents produits chimiques utilisés dans le traitement des eaux usées et potables, soit l'Hypochlorite de sodium, le Chlore gazeux, l'Hydroxyde de sodium en contenant, le PASS-10, le PAX-XL6, le PAX-XL8, la Chaux calcique hydratée et le Charbon activé en poudre;



CONSIDÉRANT que l'article 29.9.1 de la Loi sur les cités et villes :

- permet à une organisation municipale de conclure avec l'UMQ une entente ayant pour but l'achat de biens meubles;
- précise que les règles d'adjudication des contrats par une municipalité s'appliquent aux contrats accordés en vertu du présent article et que l'UMQ s'engage à respecter ces règles;
- précise que le présent processus contractuel est assujetti au Règlement numéro 26 sur la gestion contractuelle de l'UMQ pour ses ententes de regroupement adopté par le Conseil d'administration de l'UMQ.

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Hyacinthe désire participer à cet achat regroupé pour se procurer trois différents produits chimiques utilisés dans le traitement des eaux usées et potables, soit l'Hypochlorite de sodium, le PASS-10 et le Charbon activé en poudre, dont les quantités sont décrites au formulaire d'inscription, selon les durées contenues dans l'appel d'offres pour la période comprise entre le 1^{er} janvier 2025 et le 31 décembre 2027;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Pierre Thériault Appuyé par Donald Côté

Et résolu ce qui suit :

- De confirmer son adhésion au regroupement d'achats CHI-20252027 mis en place par l'Union des municipalités du Québec (UMQ) visant l'achat d'Hypochlorite de sodium, de PASS-10 et de Charbon activé en poudre pour les quantités estimées décrites au formulaire d'inscription, selon les durées contenues dans l'appel d'offres, pour la période comprise entre le 1^{er} janvier 2025 et le 31 décembre 2027;
- De confier à l'UMQ le mandat de préparer, en son nom et celui des autres municipalités intéressées, un document d'appel d'offres visant à adjuger un ou des contrats d'achats regroupés selon les durées contenues dans l'appel d'offres, pour la période comprise entre le 1^{er} janvier 2025 et le 31 décembre 2027;
- De permettre à l'UMQ de préparer son document d'appel d'offres, de s'engager à fournir à l'UMQ les noms et quantités de produits chimiques dont elle aura besoin annuellement à la date fixée en remplissant le formulaire disponible en ligne sur le portail de l'UMQ;
- De confier à l'UMQ le mandat d'analyser des soumissions déposées et de procéder à l'adjudication des contrats, selon les termes prévus au document d'appel d'offres et de la loi applicable;
- Que si l'UMQ adjuge un contrat, la Ville de Saint-Hyacinthe s'engage à respecter les termes de ce contrat comme si elle avait contracté directement avec le fournisseur à qui le contrat est adjugé;
- De reconnaître que l'UMQ recevra, directement de l'adjudicataire, à titre de frais de gestion, un pourcentage du montant facturé avant taxes à chacun des participants au regroupement d'achats. Pour le présent appel d'offres CHI-20252027, ce pourcentage est établi à 1.6 % pour les organisations municipales membres de l'UMQ et à 3,5 % pour les non-membres;
- De transmettre une copie de la présente résolution à l'Union des municipalités du Québec;
- D'autoriser le directeur du Service des finances et trésorier, ou en son absence ou incapacité d'agir, la cheffe de la Division approvisionnement, à signer tout document, pour et au nom de la Ville de Saint Hyacinthe, afin de donner application à la présente résolution.



Réaménagement de la salle de digestat – Mise aux normes de l'usine d'épuration – 2023-043-B-AOP – Ordres de changement 19 et 20 – Autorisation d'une dépense supplémentaire – Modification de la résolution 23-275

CONSIDÉRANT la résolution 23-275, adoptée le 1^{er} mai 2023, par laquelle le Conseil municipal a octroyé le contrat relatif au réaménagement de la salle de digestat dans le cadre de la mise aux normes de l'usine d'épuration, à la société Hydro-Mec HP inc., pour un montant total estimé de1 468 874,61 \$, taxes incluses (2023 043 B AOP);

CONSIDÉRANT la résolution 23-718, adoptée le 20 novembre 2023, par laquelle le Conseil a autorisé une dépense additionnelle découlant de l'avenant portant le numéro 10, soumis par la société Hydro-Mec HP inc., pour un montant total estimé de 63 033,89 \$, taxes incluses;

CONSIDÉRANT la résolution 23-788, adoptée le 18 décembre 2023, par laquelle le Conseil a autorisé une dépense additionnelle découlant des avenants portant les numéros 11, 12, 13 et 14, pour un montant total estimé de 30 535,95 \$, taxes incluses;

CONSIDÉRANT la résolution 24-202, adoptée le 2 avril 2024, par laquelle le Conseil a autorisé une dépense additionnelle découlant des avenants portant les numéros 15, 16, 17 et 18, pour un montant total estimé de 190 248,35 \$, taxes incluses;

CONSIDÉRANT que ce contrat incluait au bordereau de soumission un montant contractuel provisoire de 57 487,50 \$, taxes incluses, lequel a été utilisé en entier à ce jour pour des directives de changement;

CONSIDÉRANT que la société Hydro-Mec HP inc. a soumis les ordres de changement suivants à la Ville de Saint-Hyacinthe :

Référence	Nature des travaux	Montant total (taxes incluses)
 Ordre de changement numéro 19 	Travaux électriques	4 747,74 \$
 Ordre de changement numéro 20 	Ajustement du bordereau	12 326,08 \$
	Total :	17 073,82 \$

CONSIDÉRANT que ces imprévus ont engendré une dépense supplémentaire au montant total de 17 073,82 \$, taxes incluses, lesquels ne pouvait être connus ni estimés au moment de l'appel d'offres et, de ce fait, ont dû faire l'objet d'avenants au contrat;

CONSIDÉRANT le rapport préparé par le Service de la gestion des eaux usées et de la biométhanisation en date du 22 mai 2024;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Donald Côté Appuyé par Pierre Thériault

Et résolu ce qui suit :

- D'autoriser les ordres de changement numéros 19 et 20 au contrat relatif au réaménagement de la salle de digestat dans le cadre de la mise aux normes de l'usine d'épuration (2023-043-B-AOP), octroyé à la société Hydro-Mec HP inc., comportant une dépense supplémentaire au montant total de 17 073,82 \$, taxes incluses, portant ainsi le montant total du contrat à 1 860 005,35 \$, taxes incluses;
- De financer ce projet par les sommes disponibles à même le Règlement d'emprunt numéro 604;



- D'autoriser le directeur temporaire du bureau de projets, ou en son absence ou incapacité d'agir, le directeur général adjoint – services techniques, à signer, pour et au nom de la Ville de Saint Hyacinthe, tout document afin de donner application à la présente résolution;
- De modifier la résolution 23-275, adoptée le 1^{er} mai 2023, en conséquence.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 24-470

Orchestre philharmonique de Saint-Hyacinthe – Entente spécifique visant le soutien à l'orchestre – Éditions 2025-2026-2027 – Autorisation de signature

CONSIDÉRANT la résolution 19-259, adoptée le 6 mai 2019, par laquelle le Conseil municipal a autorisé la conclusion de l'*Entente spécifique visant le soutien à l'orchestre*, intervenue entre la Ville et l'Orchestre philharmonique de Saint-Hyacinthe;

CONSIDÉRANT que cette entente, signée le 25 juin 2019, viendra à échéance le 31 décembre 2024;

CONSIDÉRANT le rapport préparé par le Service des loisirs en date du 23 juillet 2024;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Annie Pelletier Appuyé par Claire Gagné

Et résolu ce qui suit :

- D'autoriser la conclusion de l'*Entente spécifique visant le soutien à l'orchestre* à intervenir entre la Ville et l'Orchestre philharmonique de Saint-Hyacinthe, visant notamment à soutenir et à développer les activités culturelles musicales sur le territoire de la Ville, laquelle entente débute à compter du 1^{er} janvier 2025 et prendra fin le 31 décembre 2027, avec possibilité de reconduction automatique pour une période additionnelle de deux années, telle que soumise;
- D'autoriser le maire, ou en son absence ou incapacité d'agir, le maire suppléant, et le greffier, ou en son absence ou incapacité d'agir, la greffière adjointe, à signer, pour et au nom de la Ville de Saint-Hyacinthe, cette entente;
- De financer les sommes nécessaires aux fins de cette dépense en 2025 à même le poste budgétaire 02-702-20-971;
- De prévoir que les sommes nécessaires aux fins de cette dépense pour les années 2026 et 2027 soient réservées au budget de l'année visée.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 24-471

Conseil de la culture de Saint-Hyacinthe inc. – Entente spécifique visant le soutien financier aux artistes – Éditions 2025-2026-2027 – Autorisation de signature

CONSIDÉRANT la résolution 23-750, adoptée le 4 décembre 2023, par laquelle le Conseil municipal a autorisé la conclusion de l'*Entente spécifique visant le soutien financier aux artistes*, intervenue entre la Ville et le Conseil de la culture de Saint-Hyacinthe inc.;

CONSIDÉRANT que cette entente, signée le 21 décembre 2023, viendra à échéance le 31 décembre 2024;

CONSIDÉRANT le rapport préparé par le Service des loisirs en date du 15 juillet 2024;



EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Jeannot Caron Appuyé par David Bousquet

Et résolu ce qui suit :

- D'autoriser la conclusion de l'*Entente spécifique visant le soutien financier aux artistes* à intervenir entre la Ville de Saint-Hyacinthe et le Conseil de la culture de Saint-Hyacinthe inc., visant notamment à soutenir et à développer les activités culturelles sur le territoire de la Ville, laquelle entente débute à compter du 1^{er} janvier 2025 et prendra fin le 31 décembre 2027, avec possibilité de reconduction automatique pour une période additionnelle de deux années, telle que soumise;
- D'autoriser le maire, ou en son absence ou incapacité d'agir, le maire suppléant, et le greffier, ou en son absence ou incapacité d'agir, la greffière adjointe, à signer, pour et au nom de la Ville de Saint-Hyacinthe, cette entente;
- De financer les sommes nécessaires aux fins de cette dépense en 2025 à même le poste budgétaire 02-702-20-971;
- De prévoir que les sommes nécessaires aux fins de cette dépense pour les années 2026 et 2027 soient réservées au budget de l'année visée.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 24-472

Expression, Centre d'exposition de Saint-Hyacinthe inc. – Entente visant une aide financière additionnelle pour la conclusion d'un bail au 7650, boulevard Laurier Ouest – Autorisation de signature

CONSIDÉRANT le rapport préparé par le Service des loisirs en date du 15 juillet 2024;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Jeannot Caron Appuyé par Claire Gagné

Et résolu ce qui suit :

- D'autoriser la conclusion de l'*Entente visant une aide financière additionnelle pour la conclusion d'un bail au 7650, boulevard Laurier Ouest*, à intervenir entre la Ville et Expression, Centre d'exposition de Saint-Hyacinthe inc., afin de mettre en place une réserve muséale pour la préservation et la conservation des œuvres d'art contemporain et des objets régionaux, laquelle entente débute à compter du 1^{er} janvier 2025 et prendra fin le 31 décembre 2029, telle que soumise;
- D'autoriser le maire, ou en son absence ou incapacité d'agir, le maire suppléant, et le greffier, ou en son absence ou incapacité d'agir, la greffière adjointe, à signer, pour et au nom de la Ville de Saint-Hyacinthe, cette entente;
- De financer les sommes nécessaires aux fins de cette dépense en 2025 à même le poste budgétaire 02-702-20-971;
- De prévoir que les sommes nécessaires aux fins de cette dépense pour les années 2026, 2027, 2028 et 2029 soient réservées au budget de l'année visée.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 24-473

École Procheer et BG2 Sport inc. – Addenda à l'Entente spécifique visant l'organisation du cheerleading sur le territoire de la Ville de Saint-Hyacinthe (Catégorie 3, organisme associé, École Procheer) – Autorisation de signature



CONSIDÉRANT la résolution numéro 21-402, adoptée le 5 juillet 2021, par laquelle le Conseil municipal a approuvé l'*Entente spécifique visant l'organisation du cheerleading sur le territoire de la Ville de Saint-Hyacinthe* intervenue entre la Ville et l'École Procheer;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de modifier cette entente afin d'ajouter certaines obligations de l'organisme envers la Ville;

CONSIDÉRANT le rapport préparé par le Service des loisirs en date du 23 juillet 2024;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Pierre Thériault Appuyé par Annie Pelletier

Et résolu que :

- D'autoriser la conclusion de l'Addenda à l'Entente spécifique visant l'organisation du cheerleading sur le territoire de la Ville de Saint-Hyacinthe (Catégorie 3, organisme associé, École Procheer) à intervenir entre la Ville, l'École Procheer et la société BG2 Sport inc., tel que soumis;
- D'autoriser le maire, ou en son absence ou incapacité d'agir, le maire suppléant, et le greffier, ou en son absence ou incapacité d'agir, la greffière adjointe, à signer, pour et au nom de la Ville de Saint-Hyacinthe, cet addenda.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 24-474

Zone Loisir Montérégie inc. – Programme d'assistance financière au loisir des personnes handicapées (PAFLPH-1) 2024-2025 – Autorisation de signature

CONSIDÉRANT que le ministère de l'Éducation a confié la responsabilité d'effectuer la gestion du *Programme d'assistance financière au loisir des personnes handicapées (PAFLPH)* à l'organisme Zone Loisir Montérégie inc., pour l'exercice 2024-2025;

CONSIDÉRANT la confirmation obtenue par le ministère de l'Éducation à l'effet qu'une subvention au montant de 49 500 \$ sera versée à la Ville de Saint-Hyacinthe, relativement au Programme d'accompagnement au camp de jour offert par le Service des loisirs;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Donald Côté Appuyé par Bernard Barré

Et résolu ce qui suit :

- D'autoriser la conclusion de la *Convention d'aide financière* dans le cadre du *Programme d'assistance financière au loisir des personnes handicapées (PAFLPH)* à intervenir entre la Ville et Zone Loisir Montérégie inc., pour le Programme d'accompagnement au camp de jour offert par le Service des loisirs, pour l'exercice 2024-2025, tel que soumis;
- De mandater le directeur du Service des finances et trésorier, ou en son absence ou incapacité d'agir, l'assistante-trésorière et cheffe de la Division comptabilité, à signer, pour et au nom de la Ville de Saint-Hyacinthe, cette convention;
- De financer les sommes nécessaires aux fins de cette dépense en 2024 à même le poste budgétaire 01-234-75-201;
- De prévoir que les sommes nécessaires aux fins de cette dépense pour l'année 2025 soient réservées au budget de l'année visée.



Complexe sportif St-Hyacinthe inc. - Années 2024-2029 - Renouvellement des baux

CONSIDÉRANT la convention d'emphytéose intervenue entre la Ville et le Complexe sportif St-Hyacinthe inc., le 4 septembre 2013, relativement à la construction et l'utilisation d'un complexe de trois glaces;

CONSIDÉRANT la convention de bail intervenue entre la Ville de Saint-Hyacinthe et le Complexe sportif St-Hyacinthe inc., le 30 novembre 2014, relativement à la location de trois locaux dans le centre Isatis Sport sis au 600, rue Turcot;

CONSIDÉRANT qu'à chaque période de renouvellement, aux cinq ans, il a été convenu de revoir le taux horaire des heures de glace et le taux annuel au pied carré pour les espaces administratifs et de rangement;

CONSIDÉRANT le rapport préparé par le Service des loisirs en date du 5 juillet 2024;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par David Bousquet Appuyé par Mélanie Bédard

Et résolu ce qui suit :

- De confirmer les nouveaux taux pour l'utilisation du centre Isatis Sport St-Hyacinthe, appartenant au Complexe sportif St-Hyacinthe inc., pour la période s'échelonnant rétroactivement du 1^{er} août 2024 au 30 juillet 2029, comme suit :
 - 1) le taux horaire de glace est établi à 383,77 \$/heure;
 - 2) le taux annuel des espaces à louer est établi à 27,26 \$/pied carré.
- De financer les sommes nécessaires aux fins de cette dépense en 2024 à même le poste budgétaire 02-701-30-511;
- De prévoir que les sommes nécessaires aux fins de cette dépense pour les années 2025, 2026, 2027, 2028 et 2029 soient réservées au budget de l'année visée.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 24-476

Fonds du Canada pour les espaces culturels de patrimoine canadien – Volet 1 : Rénovation et construction – Restauration de l'Église Notre-Dame-du-Rosaire – Demande d'aide financière

CONSIDÉRANT que le Fonds du Canada pour les espaces culturels de patrimoine canadien vise à améliorer les conditions matérielles pour les espaces culturels artistiques ou patrimoniaux ainsi qu'à accroître et bonifier l'accès des canadiens et des canadiennes aux espaces culturels artistiques ou patrimoniaux dans leur collectivité;

CONSIDÉRANT que l'Église Notre-Dame-du-Rosaire a été citée à titre d'immeuble patrimonial en vertu du Règlement numéro 635 relatif à la citation de l'Église Notre-Dame-du-Rosaire de Saint Hyacinthe à titre d'immeuble patrimonial, adopté le 4 octobre 2021;

CONSIDÉRANT que la Ville désire réaliser des travaux visant à sécuriser cet immeuble par la restauration de la maçonnerie de la façade, de la toiture, des portes, des fenêtres, ainsi que du parvis, tout en assurant la conservation de ses caractéristiques patrimoniales;

CONSIDÉRANT que ces travaux de restauration seront réalisés en prévision d'un projet de requalification exclusivement dédié à un espace culturel;

CONSIDÉRANT que le Conseil municipal juge opportun de déposer une demande d'aide financière dans le cadre de ce programme pour permettre la réalisation de ces travaux;



CONSIDÉRANT le rapport préparé par le Service des loisirs en date du 4 mars 2024;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Claire Gagné Appuyé par Jeannot Caron

Et résolu ce qui suit :

- D'autoriser la directrice du Service des loisirs, ou en son absence ou incapacité d'agir, la conseillère arts, culture et patrimoine à la Division arts, culture et vie communautaire du Service des loisirs, à déposer, pour et au nom de la Ville de Saint-Hyacinthe, une demande d'aide financière pour la réalisation des travaux de restauration de l'Église Notre-Dame-du-Rosaire, dans le cadre du Fonds du Canada pour les espaces culturels de patrimoine canadien Volet 1: Rénovation et construction;
- D'autoriser la directrice du Service des loisirs, ou en son absence ou incapacité d'agir, la conseillère arts, culture et patrimoine à la Division arts, culture et vie communautaire du Service des loisirs, à signer, pour et au nom de la Ville de Saint Hyacinthe, tout document afin de donner application à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 24-477

Tournage de la série télévisée « SEASIDE » - Fermetures de rues et espaces de stationnement

CONSIDÉRANT que le tournage de la télésérie américaine « SEASIDE », organisé par la société « Reunion Storrow Productions inc. », se tiendra le lundi 12 août 2024 au Centre-Ville de Saint-Hyacinthe;

CONSIDÉRANT le rapport préparé par le Service des loisirs en date du 26 juillet 2024;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Claire Gagné Appuyé par Annie Pelletier

Et résolu ce qui suit :

- D'autoriser la production du tournage de la télésérie américaine « SEASIDE » qui se tiendra le lundi 12 août 2024, entre 6 h et 19 h 30, à procéder :
 - a) à la fermeture de rue complète :
 - de l'avenue Duclos, entre les rues Calixa-Lavallée et des Cascades;
 - b) à la fermeture des rues suivantes par intermittance :
 - de l'avenue de la Concorde Nord, entre les rues Calixa-Lavallée et Saint-Antoine;
 - de la rue des Cascades, entre les avenues Robert et de la Concorde Nord;
 - de la rue des Cascades, entre les avenues Mondor et Saint-Simon;
 - de l'avenue Saint-Simon, entre les rues des Cascades et Saint-Antoine.
 - c) à la fermeture des espaces de stationnement suivants, du dimanche 11 août 2024, à partir de 8 h, au lundi 12 août 2024, à 20 h :
 - six espaces situés sur l'avenue Saint-Simon au coin de la rue des Cascades, le long du marché;
 - un espace situé en façade du 590, avenue de la Concorde Nord;



- un espace situé sur la rue Saint-Antoine, côté nord, au coin de l'avenue Saint-François;
- un espace situé en façade du 1312, rue des Cascades.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 24-478

Pompiers à temps partiel au Service de sécurité incendie – Embauches

Il est proposé par Guylain Coulombe Appuyé par Pierre Thériault

Et résolu ce qui suit :

- D'embaucher les personnes suivantes aux postes de pompiers à temps partiel au Service de sécurité incendie, le tout conformément aux termes et conditions établis à la convention collective en vigueur :
 - Monsieur Thomas Desrosiers, en date du 7 août 2024;
 - Monsieur Antoine Poulin, en date du 12 août 2024.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 24-479

Procureur de la cour municipale et conseiller juridique temporaire aux Services juridiques – Contrat de travail – Autorisation de signature

Il est proposé par Guylain Coulombe Appuyé par Claire Gagné

Et résolu ce qui suit :

- D'approuver le contrat de travail à durée déterminée à intervenir avec Me Valérie Bolduc, afin de retenir ses services à titre de procureure de la cour municipale et conseillère juridique temporaire aux Services juridiques, pour la période s'échelonnant du 12 août 2024 au 12 novembre 2025, avec possibilité de prolongation pour une période maximale de deux mois supplémentaires, le tout conformément aux conditions prévues au contrat de travail, tel que soumis;
- D'autoriser le maire, ou en son absence ou incapacité d'agir, le maire suppléant, et le greffier, ou en son absence ou incapacité d'agir, la greffière adjointe, à signer, pour et au nom de la Ville de Saint Hyacinthe, ce contrat de travail;
- D'autoriser Me Bolduc à émettre, pour et au nom de la Ville de Saint-Hyacinthe, tout constat d'infraction à une loi ou règlement que la Ville est chargée d'appliquer;
- Que la Ville se porte garant et s'engage à prendre fait et cause de même qu'à répondre financièrement de toute faute commise par Me Bolduc dans l'exercice de sa profession.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 24-480

Fin d'emploi de l'employé numéro 2989

Il est proposé par Pierre Thériault Appuyé par Guylain Coulombe



Et résolu ce qui suit :

- De mettre fin à l'emploi du salarié portant le numéro d'employé 2989 au sein de la Ville de Saint-Hyacinthe, et ce, en date du 22 juillet 2024.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 24-481

Mutuelles de prévention en santé et sécurité du travail – Entente entre l'Union des municipalités du Québec et la Ville de Saint-Hyacinthe – 2024-109-RH-RA - Autorisation d'une dépense

CONSIDÉRANT que l'Union des municipalités du Québec (ci-après « UMQ ») possède deux Mutuelles de prévention en santé et sécurité du travail (MUT00119 et MUT00780), en vertu de l'article 284.2 de la *Loi sur les accidents du travail et les maladies professionnelles*;

CONSIDÉRANT la résolution 22-633, adoptée le 26 septembre 2022, par laquelle le Conseil municipal a renouvelé son adhésion à l'une des mutuelles de prévention en santé et sécurité au travail de l'UMQ en plus de confirmer son adhésion aux deux (2) regroupements mis en place par l'UMQ pour les services financiers et les services de prévention et de gestion nécessaires dans le cadre de ces mutuelles;

CONSIDÉRANT que, conformément à la *Loi sur les cités et villes*, l'UMQ a lancé un appel d'offres pour obtenir les services d'un consultant pour les services financiers dans le cadre des mutuelles de prévention en santé et sécurité du travail de l'UMQ pour les années 2024 à 2026, avec possibilité de prolongation d'au plus de 2 périodes consécutives de 12 mois;

CONSIDÉRANT que, découlant de l'appel d'offres public numéro UMQ MUT-FIN 2023-01, par sa résolution CE-2023-04-05, le Comité exécutif de l'UMQ, a octroyé, le 14 avril 2023, à la société Lussier cabinet de services financiers inc., le mandat professionnel de consultant pour les services financiers dans le cadre des mutuelles de prévention en santé et sécurité du travail pour les années 2024 à 2026, avec possibilité de prolongation d'au plus de 2 périodes consécutives de 12 mois;

CONSIDÉRANT que, conformément à la *Loi sur les cités et villes*, l'UMQ a lancé un appel d'offres pour obtenir les services d'un consultant pour les services de gestion et de prévention dans le cadre des mutuelles de prévention en santé et sécurité du travail de l'UMQ pour les années 2024 à 2026, avec possibilité de prolongation d'au plus de 2 périodes consécutives de 12 mois;

CONSIDÉRANT que, découlant de l'appel d'offres public numéro UMQ MUT-GEST 2023-02, par sa résolution CA-2023-09-07, le Conseil d'administration de l'UMQ a octroyé, le 22 septembre 2023, à la société Association des Professionnels de la Construction et de l'Habitation du Québec inc. (Solution-Santé-Sécurité), le mandat professionnel de consultant pour les services de gestion et de prévention dans le cadre des mutuelles de prévention en santé et sécurité du travail pour les années 2024 à 2026, avec possibilité de prolongation d'au plus de 2 périodes consécutives de 12 mois;

CONSIDÉRANT le rapport préparé par le Service des Finances en date du 30 juillet 2024;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mélanie Bédard Appuyé par Jeannot Caron

Et résolu ce qui suit :

 D'autoriser le paiement à l'Union des municipalités du Québec des frais applicables en vertu de l'Entente entre l'Union des municipalités du Québec et la Ville de Saint-Hyacinthe dans le cadre des mutuelles de prévention en santé et sécurité du travail, et ce, à un montant de 62 650,94 \$, taxes incluses, pour l'exercice financier 2024;



- De financer les sommes nécessaires aux fins de cette dépense en 2024 à même le poste budgétaire 02-160-00-499.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 24-482

Ministère des Transports et de la Mobilité durable – Contrat de déneigement et de déglaçage de la Ville de Saint-Hyacinthe pour les Routes 116 et autres (hiver) (8610-24-4930) – Approbation

CONSIDÉRANT la résolution 21-410, adoptée le 5 juillet 2021, par laquelle le Conseil municipal a autorisé la conclusion du contrat de déneigement et de déglaçage de la Ville de Saint-Hyacinthe pour les Routes 116, 137, 224 et des rues de l'Église, Lesage et Yamaska (dossier numéro 8610-21-4930), intervenu entre la Ville et le ministère des Transports du Québec;

CONSIDÉRANT que ce contrat, signé le 7 octobre 2021, est venu à échéance le 31 mai 2024;

CONSIDÉRANT le rapport préparé par le Service des travaux publics en date du 22 juillet 2024;

EN CONSÉQUENCE, Il est proposé par Donald Côté Appuyé par Guylain Coulombe

Et résolu ce que suit :

- D'autoriser la conclusion du contrat de déneigement et de déglaçage de la Ville de Saint-Hyacinthe pour les Routes 116, 137, 224 et des rues de l'Église, Lesage et Yamaska (dossier numéro 8610-24-4930) (hiver), à intervenir entre la Ville et le ministère des Transports et de la Mobilité durable, pour la période s'échelonnant du 1^{er} juin 2024 au 31 mai 2025, avec possibilité de reconduction automatique pour une période additionnelle de deux ans, telle que soumise, le tout conformément au Devis spécial – Clauses administratives;
- D'autoriser le maire, ou en son absence ou incapacité d'agir, le maire suppléant, et le greffier, ou en son absence ou incapacité d'agir, la greffière adjointe, à signer, pour et au nom de la Ville de Saint-Hyacinthe, ce contrat à intervenir;
- De financer les sommes nécessaires aux fins de cette dépense en 2024 à même le poste budgétaire 02-330-00-520;
- De prévoir que les sommes nécessaires aux fins de cette dépense pour l'année 2025 soient réservées au budget de l'année visée.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 24-483

Fourniture, livraison et mise en service de portes d'accès rapide au Centre aquatique Desjardins – 2024-074-TP-DP – Octroi de contrat

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Hyacinthe a procédé à une demande de prix pour la fourniture, l'installation et la mise en service d'un système d'accès rapide double (deux portillons) de type couloirs de sécurité, avec panneaux de verres s'ouvrant en battant, pour contrôler l'achalandage au Centre aquatique Desjardins;

CONSIDÉRANT que ce contrat débute à compter de son octroi et prendra fin lorsque toutes les obligations prévues au contrat auront été exécutées à la satisfaction de la Ville;

CONSIDÉRANT la recommandation du Service des finances datée du 23 juillet 2024;



EN CONSÉQUENCE, il est proposé par David Bousquet Appuyé par Mélanie Bédard

Et résolu ce qui suit :

- D'octroyer le contrat relatif à la fourniture, à la livraison et à la mise en service de portes d'accès rapide au Centre aquatique Desjardins, à la société Noxe inc., contrat à prix forfaitaire estimé à un coût total de 90 560,06 \$, taxes incluses, le tout conformément au bordereau de demande de prix daté du 18 juillet 2024;
- D'autoriser le directeur du Service des finances, ou en son absence ou incapacité d'agir, l'assistante-trésorière et cheffe de la Division comptabilité, à signer, pour et au nom de la Ville de Saint-Hyacinthe, tout document afin de donner application à la présente résolution;
- De financer les sommes nécessaires aux fins de cette dépense en 2024 à même le poste budgétaire 23-081-40-721.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 24-484

Plans d'implantation et d'intégration architecturale – Approbations

CONSIDÉRANT les demandes d'affichage, de construction, de rénovation et d'installation d'une clôture reçues au Service de l'urbanisme et de l'environnement;

CONSIDÉRANT les recommandations du Comité consultatif d'urbanisme en date du 23 juillet 2024 à l'égard des projets ci-après énumérés;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Claire Gagné Appuyé par Annie Pelletier

Et résolu ce qui suit :

- D'approuver les plans d'implantation et d'intégration architecturale des projets suivants, tels que soumis au Comité consultatif d'urbanisme du 23 juillet 2024:
 - le projet d'affichage pour le bâtiment principal sis aux 650-660, rue Girouard Est, pour l'École secondaire Casavant, lequel vise l'installation d'une enseigne directionnelle sur poteau du côté de l'avenue Pratte, le tout conformément aux documents soumis en date du 30 avril 2024, conditionnellement à ce que le lettrage de l'enseigne soit de couleur blanche;
 - 2) la construction d'un cabanon pré-fabriqué en cour arrière du bâtiment principal sis au 700, rue Girouard Est, comportant un revêtement en vinyle de couleur grise et un revêtement de toiture en bardeaux d'asphalte de couleur noire, le tout conformément aux documents soumis par la requérante en date du 5 juillet 2024;
 - 3) les travaux de rénovation du bâtiment principal sis au 1295, rue Girouard Ouest, visant à :
 - décaper et peindre la brique, de façon à ce qu'elle soit identique à celle existante, ainsi que des éléments décoratifs au-dessus des fenêtres, des corbeaux de maçonnerie, des corniches et de la toiture de tôle;
 - remplacer les fenêtres de la façade avant donnant sur la rue Girouard Ouest de façon à ce qu'elles soient identiques à celles existantes;
 - remplacer les tuiles d'ardoise sur l'ensemble de la flèche;
 - remplacer la porte de la façade principale donnant sur la rue Girouard Ouest par une porte à panneaux double, peinte de couleur blanche;



 retirer le pavage existant du côté de l'avenue Duclos et le remplacer par une dalle de béton;

le tout conformément aux plans préparés par la firme Boulianne Charpentier architectes s.e.n.c.r.l., reçus en date du 8 juillet 2024.

- 4) le projet d'affichage pour le bâtiment principal sis au 1525, rue Saint-Antoine, pour le commerce « Mont Rose », lequel vise l'installation d'une enseigne d'identification murale non lumineuse, faite de plexiglass avec une structure d'aluminium, sur la façade avant du bâtiment principal, ainsi que l'installation d'une enseigne autocollante sur la vitre de la porte d'entrée, le tout conformément aux documents déposés en date du 8 juillet 2024, et ce, conditionnellement à ce qu'un cadrage de couleur noire soit apposé au pourtour de l'enseigne;
- 5) les travaux d'installation d'une clôture en cour arrière du bâtiment principal sis au 1855, rue Girouard Ouest, en maille de chaine de couleur noire, sans latte d'intimité, ayant une hauteur de 5 pieds;
- 6) les travaux de restauration de la maçonnerie sur l'ensemble des façades du bâtiment principal sis au 1900, rue Girouard Ouest, visant à :
 - remplacer les pierres des pierres naturelles de calcaire de dimensions variables et d'un fini identique à l'existant, en conservant cependant les pierres pouvant être réparées et restaurées;
 - refaire les joints à l'aide d'un mortier Retomyx type 0 de Daubois ou l'équivalent teint pour se marier à la couleur existante à l'origine;
 - installer des ancrages hélifix sur certaines portions des façades,

le tout conformément aux documents soumis par la requérante en date du 13 juin 2024.

- 7) les travaux de remplacement déjà effectués de l'escalier en cour arrière du bâtiment principal sis au 2005, rue Girouard Ouest, dont les marches et les garde-corps sont en acier de couleur noire, et ce, conditionnellement au remplacement des balcons et de l'escalier menant au 2e étage, en cour latérale, dans les même matériaux et la même couleur que l'escalier remplacé;
- 8) les travaux de rénovation extérieure du bâtiment principal sis aux 2580-2590, rue Girouard Ouest, visant à :
 - remplacer la jupe du balcon en façade avant et à la repeindre de couleur gris foncé, de façon à ce qu'elle soit identique à celle existante;
 - remplacer l'escalier métallique en cour arrière par un nouvel escalier en aluminium avec un palier de couleur noire;
 - réparer le béton et l'époxy des escaliers menant à l'entrée principale du bâtiment;
 - remplacer le revêtement de la toiture du balcon en cour avant par un revêtement de tôle ProfilTEK de couleur orange, de façon à ce qu'elle soit identique à celle existante;

le tout conformément aux documents soumis par le requérant en date du 25 juin 2024.

9) le projet d'affichage du bâtiment principal sis au 370, avenue Sainte-Anne, pour le commerce « Lave-Auto Maska », visant à installer une enseigne d'identification sur deux fenêtres du local en façades avant et arrière du bâtiment principal, comprenant des pellicules adhésives de couleur noire dont le lettrage est de couleur blanche et comportant le nom de l'entreprise, une image ainsi qu'une courte description des services offerts, le tout conformément aux documents soumis par le requérant en date des 18 avril et 4 juillet 2024;



- 10) le projet d'affichage du bâtiment principal sis au 1191, rue des Cascades, pour le commerce « Imeneses Immigration Services », visant à installer une enseigne non-lumineuse en *alupanel*, d'une dimension de 28" x 26,25" x 1,4" d'épaisseur, sur une structure existante en acier peint de couleur argentée, le tout conformément aux documents soumis par la requérante en date du 17 juin 2024;
- 11) les travaux de rénovation de la galerie en cour avant du bâtiment principal sis aux 5365-5375, rue des Seigneurs Est, visant à remplacer les garde-corps de la galerie du deuxième étage en façade avant pour des garde-corps plus sécuritaire, en bois, et à les peindre de couleur verte avec un contour de couleur rouge, de façon à conserver le schéma de couleur existant;
- 12) les travaux de rénovation du bâtiment principal sis au 5845, rue des Seigneurs Est, visant :
 - la réfection de la galerie en cour avant (incluant les garde-corps et les deux colonnes), en conservant les dimensions existantes et en réutilisant les mêmes matériaux, de façon à ce qu'ils soit identiques à ceux existants, tout en conservant le toit;
 - la relocalisation des escaliers de la galerie sur le côté droit de celle-ci, plutôt qu'à l'avant, avec limon en fer de couleur noire apparent,
 - la fermeture du dessous de la galerie avec du treillis en bois;

le tout conformément aux documents soumis le 9 juillet 2024, et ce, conditionnellement à ce que le plancher, le dessus des marches ainsi que le treillis de la galerie soit peints de couleur « Ciel Flamand », les garde-corps soient peints de couleur « Pays de glace » et les deux colonnes soient peints de couleur blanche.

- 13) les travaux de rénovation du bâtiment principal sis au 14205, avenue Guy, visant à remplacer, en façades avant et arrière, les planchers de galeries, les marches d'escalier en fibre de verre, ainsi que les colonnes, les garde-corps et les mains courantes en aluminium, de couleur noire en façade avant et de couleur blanche en façade arrière:
- 14) la construction d'une résidence unifamiliale de deux étages située au 16725, avenue Jean-Guy-Regnaud (lot 6 403 880), le tout conformément aux documents soumis par le requérant en date du 9 juillet 2024, conditionnellement à la plantation d'au moins un arbre en cours avant et arrière;
- 15) l'opération cadastrale visant à remplacer les trois lots existants par deux lots ainsi que la construction d'une résidence de trois logements isolés située aux 1545-1547, rue Girouard Est, conditionnellement à ce que les deux arbres abattus soient remplacés par la plantation de deux arbres de moyen à grand calibre.
- De prévoir que cette résolution autorisant la délivrance du permis pour ces projets est valide pour une période de douze mois.

L'ensemble de ces projets est assujetti aux conditions établies par le Comité consultatif d'urbanisme.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 24-485

Ministère de l'Économie, de l'Innovation et de l'Énergie – Avenant 2 à la Convention de subvention – Autorisation de signature

CONSIDÉRANT la résolution 21-434, adoptée le 2 août 2021, par laquelle le Conseil municipal autorisait la conclusion d'une *Convention de subvention* intervenue entre la Ville et le ministère de l'Économie et de l'Innovation, dans le cadre du projet pour soutenir la vitalité du centre-ville de Saint-Hyacinthe;



CONSIDÉRANT la résolution 23-269, adoptée le 1^{er} mai 2023, par laquelle le Conseil autorisait la conclusion de l'Avenant à la Convention de subvention de relance des centres-villes, afin notamment de prolonger la période de réalisation des projets visés, au 31 juillet 2024;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de modifier cette convention afin de prolonger à nouveau la période de réalisation des projets, soit jusqu'au 31 décembre 2024;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Jeannot Caron Appuyé par Donald Côté

Et résolu ce qui suit :

- D'autoriser la conclusion de l'Avenant 2 à la Convention de subvention, à intervenir entre la Ville de Saint-Hyacinthe et le ministère de l'Économie, de l'Innovation et de l'Énergie, tel que soumis;
- D'autoriser le maire, ou en son absence ou incapacité d'agir, le maire suppléant, et la directrice des Services juridiques, ou en son absence ou incapacité d'agir, le greffier, à signer, pour et au nom de la Ville de Saint-Hyacinthe, cet avenant.

Adoptée à l'unanimité

Avis de motion 24-486

Règlement numéro 1600-263 modifiant le Règlement numéro 1600 (circulation et stationnement) en ce qui a trait à diverses dispositions

Le conseiller David Bousquet donne avis de motion du Règlement numéro 1600-263 modifiant le Règlement numéro 1600 (circulation et stationnement) en ce qui a trait au boulevard Laframboise, aux avenues de la Promenade, Moreau et Raymond et aux rues Papineau, Gauvin, Saint-Antoine et Girouard Ouest.

Résolution 24-487

Dépôt et adoption du projet de règlement numéro 1600-263 modifiant le Règlement numéro 1600 (circulation et stationnement) en ce qui a trait à diverses dispositions

Il est proposé par David Bousquet Appuyé par Guylain Coulombe

Et résolu ce qui suit :

- De déposer et d'adopter le projet de règlement numéro 1600-263 modifiant le Règlement numéro 1600 (circulation et stationnement) en ce qui a trait au boulevard Laframboise, aux avenues de la Promenade, Moreau et Raymond et aux rues Papineau, Gauvin, Saint-Antoine et Girouard Ouest, tel que présenté.

Adoptée à l'unanimité

Avis de motion 24-488

Règlement numéro 739 modifiant le Règlement numéro 666 concernant le Comité d'embellissement de la Ville de Saint-Hyacinthe

La conseillère Mélanie Bédard donne avis de motion du Règlement numéro 739 modifiant le Règlement numéro 666 concernant le Comité d'embellissement de la Ville de Saint-Hyacinthe.



Dépôt et adoption du projet de règlement numéro 739 modifiant le Règlement numéro 666 concernant le Comité d'embellissement de la Ville de Saint-Hyacinthe

Il est proposé par Mélanie Bédard Appuyé par Pierre Thériault

Et résolu ce qui suit :

- De déposer et d'adopter le projet de règlement numéro 739 modifiant le Règlement numéro 666 concernant le Comité d'embellissement de la Ville de Saint-Hyacinthe, tel que présenté.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 24-490

Adoption du Règlement numéro 680 décrétant l'acquisition de divers lots afin de créer le parc-nature de la Métairie et un emprunt de 6 871 000 \$

Il est proposé par Bernard Barré Appuyé par Mélanie Bédard

Et résolu ce qui suit :

- D'adopter le Règlement numéro 680 décrétant l'acquisition de divers lots afin de créer le parc-nature de la Métairie et un emprunt de 6 871 000 \$.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 24-491

Adoption du Règlement numéro 737 autorisant des travaux municipaux de nouveaux pavages, trottoirs et bordures pour l'année 2024 au montant de 401 700 \$ et décrétant un emprunt de 401 700 \$

Il est proposé par Bernard Barré Appuyé par Jeannot Caron

Et résolu ce qui suit :

- D'adopter le Règlement numéro 737 autorisant des travaux municipaux de nouveaux pavages, trottoirs et bordures pour l'année 2024 au montant de 401 700 \$ et décrétant un emprunt de 401 700 \$.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 24-492

Procédure judiciaire – Cour du Québec, Division des petites créances – Nomination d'un représentant

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Hyacinthe juge opportun de désigner un représentant pour agir en son nom dans le cadre d'un recours entamé devant la Cour du Québec, Division des petites créances, district de Saint-Hyacinthe;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Annie Pelletier Appuyé par Donald Côté

Et résolu ce qui suit :



- De nommer monsieur François Lussier, directeur du Service des travaux publics, ou en son absence ou incapacité d'agir, monsieur Philippe Da Silva Rondeau, chef de la Division parcs et plateaux, à titre de représentant de la Ville aux fins de la poursuite intentée par la société Gestion Fluet inc., portée devant la Division des petites créances, dossier numéro 750-32-702021-240.

Adoptée à l'unanimité

Documents déposés

Le Conseil prend acte du dépôt des documents suivants :

- A) Procès-verbal de correction de la résolution numéro 24-417 intitulée Zonage agricole
 Lots 2 210 617 et 2 210 643 (6° Rang) District Sainte-Rosalie Demande d'autorisation d'aliénation à la Commission de protection du territoire agricole du Québec (en vertu de l'article 92.1 de la Loi sur les cités et villes);
- B) Avis de la Régie des alcools, des courses et des jeux relativement aux demandes de permis pour les établissements suivants :
 - Franchise MTY inc., au nom du Küto Comptoir à Tartares, situé au 1200, rue Daniel-Johnson Ouest, suite 1200;
 - Marché et Tapas inc., situé au 2335, avenue Sainte-Anne.

Seconde période de questions

Le Conseil procède à la seconde période de questions à l'intention des personnes présentes et répond aux questions reçues sur le site Internet de la Ville de Saint-Hyacinthe.

Résolution 24-493

Levée de la séance

Il est proposé par Guylain Coulombe Appuyé par David Bousquet

Et résolu ce qui suit :

- De déclarer la levée de la séance à 20 h 19.